

# RAMPE ET PASSERELLES POUR LE FRANCHISSEMENT DES BARRIÈRES ARCHITECTONIQUES



Les solutions proposées par Metalmecc sont en mesure de garantir l'accès et le franchissement des barrières architectoniques (autrement dit les obstacles physiques temporaires ou permanents qui gênent le passage et notamment celui des personnes à mobilité réduite) à

la fois dans les bâtiments résidentiels privés et dans les bâtiments et espaces publics. Notre gamme standard ou personnalisée offre toute sorte de solutions en termes de qualité, longévité et sécurité, quel que soit le type d'obstacle ou de dénivelé à franchir.

## COMMENT DÉTERMINER LA LONGUEUR DE LA RAMPE

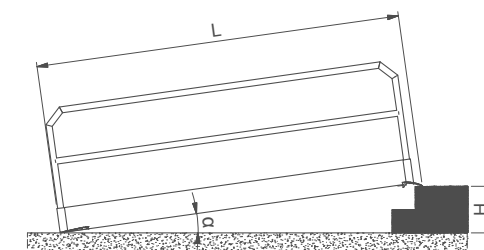
La rampe utilisée ne peut avoir une inclinaison ( $\alpha$ ) supérieure à une pente maximale de 8% (en référence à la réglementation italienne: loi n.13 du 09.01.1989 et Décret Ministériel successif n.236 du 14.06.1989) et pour déterminer la longueur (L) minimale de la rampe en assurant un degré d'approximation satisfaisant, il est conseillé d'utiliser la formule suivante:

$$\text{LONGUEUR RAMPE EN MILLIMÈTRES (L)} = \frac{\text{DÉNIVÉLÉ EN MILLIMÈTRES (H)} \times 100}{\% \text{ PENTE MAXIMALE } (\alpha)}$$

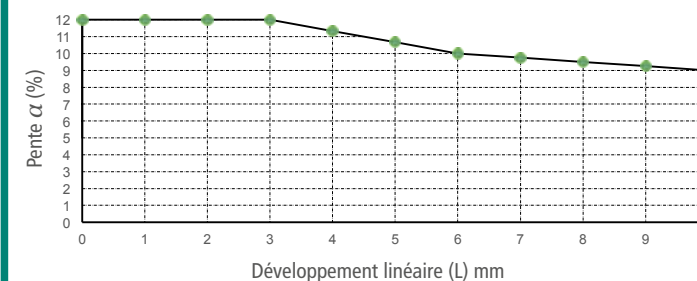
Par dénivelé (H) on entend la hauteur de l'obstacle par rapport au sol.

EXEMPLE D'APPLICATION : Supposons de devoir combler un dénivelé (H) de 200 mm. En appliquant la formule susmentionnée, on obtient : LONGUEUR RAMPE EN MILLIMÈTRES (L) = 200 mm x 100 / 8 = 2500 mm

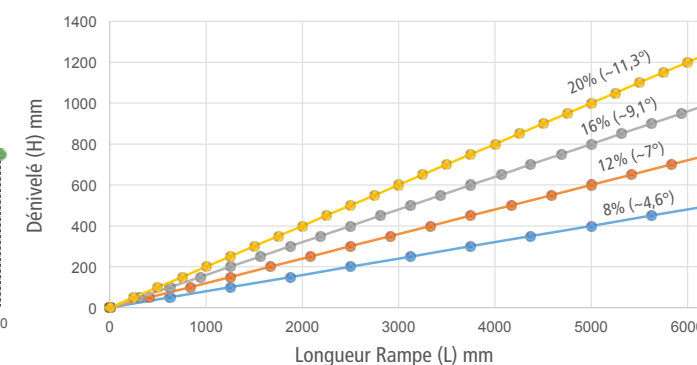
Il faudra donc choisir une rampe d'une longueur minimale de 2500 mm.



La réglementation italienne mentionnée ci-dessus autorise néanmoins des pentes supérieures, en cas d'adaptation, rapportées au développement linéaire réel de la rampe. Dans ce cas, le rapport entre la pente et la longueur doit dans tous les cas avoir une valeur inférieure à celles figurant sur la courbe d'interpolation du graphique suivant (exemple : en cas d'adaptation, une pente maximale de 12% est admise pour les longueurs inférieures ou égales à 3.000 mm).



Le schéma suivant représente de façon intuitive les unités de grandeur servant à déterminer la longueur de la rampe et ses corrélations exprimées dans la formule précédente.



## REMARQUES

- Nos passerelles sont conformes à la réglementation italienne : loi n.13 du 09.01.1989 et Décret Ministériel successif n.236 du 14.06.1989.
- La passerelle doit avoir un appui minimal de 0,33 m aux deux extrémités.
- Seuls des engins sur roues ou chenilles en caoutchouc peuvent passer sur les passerelles.
- Utiliser les passerelles pour véhicules avec des engins dont l'empreinte de roue minimum est de 0,2 x 0,2 m.
- Utiliser les passerelles pour véhicules avec des engins dont les chenilles ont une largeur minimum de 0,2 m.
- Il est absolument interdit de faire passer des engins avec des chenilles métalliques ou des pièces métalliques venant en contact avec la structure de la passerelle pour véhicules.
- Pour les passerelles pour véhicules, la répartition maximale admise sur les essieux avant et arrière de l'engin doit être respectivement de 40%-60% (idéal 50%- 50%).
- Concernant les normes d'utilisation et d'entretien, suivre les indications figurant dans le Manuel d'Instructions et de mises en garde fourni avec le produit.
- La Déclaration de Conformité du Constructeur fait partie intégrante du Manuel d'instructions et de mise en garde.
- Concernant les règles de fourniture des produits, le Client devra consulter les Conditions Générales de Vente du Constructeur, en accédant au site web suivant [www.metalmeccsrl.it](http://www.metalmeccsrl.it).

## OPTIONS

- Les articles sont disponibles dans les dimensions indiquées sur les pages des caractéristiques du produit suivantes. En cas de besoin d'un produit avec des dimensions différentes de celles proposées, nous contacter directement.